



Président, présidente
Mandat de 2 ans

Est le principal dirigeant de l'association et, à ce titre, il exerce le droit de surveillance générale sur les affaires de l'association et en est le responsable.

Préside les assemblées générales de même que les assemblées du conseil d'administration

Représente l'association dans les relations extérieures.

Signe tous les documents requérant sa signature et accomplit les devoirs qui lui sont, de temps à autre, assignés par le conseil d'administration.

S'assure que les administrateurs du conseil d'administration remplissent leur rôle en conformité avec les statuts et règlements.

A droit à un deuxième vote, en cas d'égalité des voix, dans tous les comités et assemblées.

Contresigne les procès-verbaux des assemblées.

Mise en candidature de : _____
au poste de président/présidente d'AM St-Hubert.

Proposé par : _____

Appuyé par : _____

Date : _____